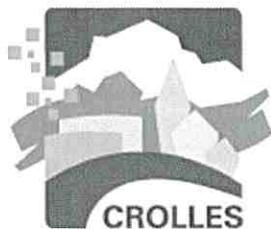


Service : POLICE MUNICIPALE

N° :06-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 38-92 RUE LEO LAGRANGE**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de réduire la voie de circulation afin de permettre à l'entreprise DESJOYAUX de faire réaliser l'installation d'une piscine sur la propriété de M. BERNARD-MOULIN/LAGNIER, située 85 Place de la Ruchère,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

- ARTICLE 1°** - L'entreprise « DESJOYAUX » représentée par M. Bertrand GIROUD, est autorisée à faire stationner une pompe à béton, un camion toupie et un camion d'évacuation des gravats à hauteur du 38-92 rue Leo Lagrange dans le cadre de la construction d'une piscine pour la propriété de M. BERNARD-MOULIN/LAGNIER, située 85 Place de la Ruchère entre le 13/01/2025 et le 13/02/2025 en fonction des aléas climatiques.
- ARTICLE 2°** - L'entreprise aura la charge de la pose d'une signalétique adaptée posée en amont et en aval des travaux prévus. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 2.50m devra être laissée libre à la circulation des usagers. L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront être rendus dans l'état initial, propres et sans détérioration.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 10 JAN. 2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.